



Interpellation

Effets de l'épargne-logement défiscalisée sur les finances vaudoises

Le 11 mars 2012, les initiatives « Initiative épargne logement » et « Accéder à la propriété grâce à l'épargne logement » seront soumises au vote du peuple suisse et des cantons. Le Conseil Fédéral propose de rejeter ces deux textes (les considérant comme inefficaces et inefficients pour promouvoir l'accès à la propriété) et aucun contre-projet ne leur est opposé.

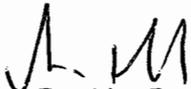
Les Vaudois-es devront ainsi se prononcer sur l'instauration d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement.

Les deux initiatives prévoient d'importantes réductions fiscales pour les personnes qui veulent acquérir leur logement. Il en découlerait des baisses de recettes fiscales pour la Confédération, mais surtout pour les cantons. De plus, ces deux initiatives rendraient le droit fiscal encore plus compliqué qu'il ne l'est maintenant.

De nombreux experts contestent l'efficacité de l'épargne-logement défiscalisée comme instrument censé agir sur le taux de propriétaires de logements. Elle ne contribuerait pas à l'augmenter mais permettrait avant tout aux personnes à hauts revenus de payer moins d'impôts.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. A combien le Conseil d'Etat estime-t-il les pertes de recettes fiscales qu'entraînerait l'initiative « épargne-logement » pour le canton ?
2. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport à un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement donnant lieu à de très importantes réductions, alors que le mandat constitutionnel des autorités fiscales est l'imposition selon la capacité économique ?
3. Comment le taux de propriétaires a-t-il évolué durant les 20 dernières années dans le canton ?
4. Le Conseil d'Etat juge-t-il nécessaire d'agir pour accorder encore davantage de soutien à l'acquisition du logement via des fonds publics ?
5. Quelles difficultés se poseront à la mise en œuvre des deux initiatives ? Que se passera-t-il (dans le cas de l'initiative « épargne-logement ») si un contribuable bénéficiant d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement imposée à des conditions privilégiées déménage dans un canton ne connaissant pas ce type de déduction ? Comment seront rétroactivement imposés les contribuables bénéficiant d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement mais n'acquérant pas de logement ?


Anne Baehler Bech

Riex, le 29 novembre 2011

Suivre le développement